

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT -  
DEMENAGEMENT - SOCIETE GOUSSARD - FACE AU N° 46 ROUTE DE MAISONS  
POUR UN DEMENAGEMENT AU N° 130 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - LE  
VENDREDI 05 MAI 2023**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8, et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu le règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs municipaux 2023,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-0693 du 08 septembre 2022 réglementant les places de stationnement en faveur des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire la Société GOUSSARD pour un déménagement au n° 130 boulevard de la République,

Considérant que le stationnement est interdit au droit du 130 boulevard de la République et que les places les plus près de l'entrée sont situées route de Maisons au carrefour avec le boulevard de la République,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention dudit déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules au droit de l'immeuble situé au carrefour boulevard de la République et route de Maisons,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le vendredi 05 mai 2023**, le stationnement est réservé au camion de déménagement de la Société GOUSSARD, sur les 3 emplacements matérialisés au sol, dont la place réservée aux personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement en dérogation à l'arrêté municipal n° 2022-0693 susvisé. Ces emplacements sont situés route de Maisons au carrefour avec le boulevard de la République, le long de l'immeuble numéroté 130 boulevard de la République et face au 46 route de Maisons.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il sera demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

**Article 2 :** Le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures conservatoires pour la protection des piétons lors des manipulations de charges entre l'habitation et le camion.

**Article 3 :** Le pétitionnaire doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de 100,00 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié et affiché 48 heures avant aux abords du déménagement par le Centre Technique Municipal.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal
- Société GOUSSARD

PUBLIE, le

NOTIFIÉ, le 26/04/2023